



ARRETE
portant occupation temporaire du domaine
public communal à des fins commerciales
N° 134/2023

Le Maire de la Commune de La Bâthie (Savoie),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Considérant la demande de la société OUTILLAGE DE ST ETIENNE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal le vendredi 8 décembre 2023 en vue d'exercer leur commerce de vente d'outillage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

ARRÊTE :

Article 1 – La société OUTILLAGE DE ST ETIENNE est autorisée à installer son véhicule sur le parking du cimetière, le vendredi 8 décembre 2023 de 08h30 à 12h30, en vue d'exercer son commerce de vente d'outillage.

Article 2 – Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2023, soit 50 Euros. Son non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

Article 4 – Le pétitionnaire ne devra pas entraver la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 6 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'intéressé.

La Bâthie, le 3 octobre 2023.

Le Maire,

Monique ROSSET -LANCHET

